

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN

COMPTE RENDU SEANCE DU 13 MARS 2017

☎: 04 42 04 64 03 - Fax: 04 42 72 43 08 Mail: mairie@mairie-stsavournin.fr Site: www.mairie-stsavournin.fr

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Votants	
23	17	17 + 5 procurations	

L'an deux mil dix sept et le treize du mois de mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi MARCENGO, Maire de Saint-Savournin.

Date de la Convocation: 08 mars 2017

Date d'affichage: 08 mars 2017

<u>PRESENTS</u>: Messieurs MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, DINI Thomas, FIORUCCI Nicolas, CALDERON Eric, BERNARDI Gérard, Mesdames RIOU Jeannette, ALVAREZ Solange, MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie, COSTE Elodie, SUELVES Claudine, GRAMMATICO Valérie, KEHIAYAN Muriel et DAGOSTINO Marie-France.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Madame MAQUIN Géraldine, Messieurs VEYRAT Jérôme, DESOLE Gilbert, THOMAS Max et AUBERT Paul.

ABSENTE: Madame BARRA Floriane.

PROCURATIONS: Madame MAQUIN Géraldine à Madame RIOU Jeannette

Monsieur VEYRAT Jérôme à Madame GRAMMATICO Valérie Monsieur DESOLE Gilbert à Monsieur MARCENGO Rémi Monsieur THOMAS Max à Madame KEHIAYAN Muriel Monsieur AUBERT Paul à Madame DAGOSTINO Marie-France

Madame COSTE Elodie a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 27 février 2017

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès verbal du 27 février 2017.

Il le soumet aux votes, il est approuvé par 14 voix « pour » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration), CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel, THOMAS Max (procuration), 6 abstentions de MARCON Jocelyne, DINI Thomas, CAZORLA Lydie, BERNARDI Gérard, DAGOSTINO Marie-France, AUBERT Paul (procuration), 2 voix « contre » de GRAMMATICO Valérie et VEYRAT Jérôme (procuration).



Affaires d'ordre général

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal par délibération du 19 mai 2014, à savoir :

OBJET	DUREE	TARIF
<u>Cimetière</u> : Achat concession de terrain dans le cimetière communal SEGARD Franck – SEGARD Florence	Perpétuelle	806,25 €
Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la réserve parlementaire et auprès du Conseil Départemental : Equipement numérique pour les 9 classes de l'école élémentaire du groupe scolaire		Subvention à hauteur de 45 % (Ministère de l'Intérieur) Subvention à hauteur de 25 % (Conseil Départemental) Montant total des travaux d'acquisition: 15.217,09 € HT
Demande de subvention au Sénat dans le cadre du programme sénatorial et auprès du Conseil Départemental : Panneau lumineux		Subvention à hauteur de 25 % (Sénat) Subvention à hauteur de 55 % (Conseil Départemental) Montant total prévisionnel des travaux d'acquisition : 28 151,98 € HT
<u>Cimetière</u> : Achat concession de terrain dans le cimetière communal ARNAUD Katty	Perpétuelle	806,25 €
Demande de subvention d'équipement au Sénat dans le cadre du programme sénatorial et auprès du Conseil Départemental : Acquisition d'un véhicule électrique		Subvention à hauteur de 25 % (Sénat) Subvention à hauteur de 55 % (Conseil Départemental) Montant total prévisionnel des travaux d'acquisition : 11 894,46 € HT
Convention de prestation de service : Aide à l'archivage entre la Commune et le CDG 13	5 jours de travail pour l'année 2017	320 € tous frais compris, par jour de travail et par archiviste

A l'issue de la présentation des affaires d'ordre général, Monsieur le Maire indique qu'il interrompt la séance afin de laisser la parole à Monsieur POULAIN du Cabinet « Urbanisme Conseil » qui a accompagné la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU. Monsieur le Maire précise que cette suspension de séance est admise, il s'en est informé auprès des services juridiques. Lorsque le technicien du cabinet d'urbanisme aura terminé d'expliquer techniquement les grandes lignes du PLU et aura répondu aux éventuelles questions la séance reprendra. Il est entendu que le technicien ne pourra pas participer au débat préalable au vote de la délibération. La séance a été interrompue à 18h40 et a repris à 18h53

${\rm I\,/\,\,Bilan\,\,de}$ la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Savournin.

Rapporteur: VILLAR Bernard, Adjoint

Par délibération en date du 19 mai 2014, le Conseil Municipal de SAINT SAVOURNIN a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme. Dans

cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 10/10/2016, le Conseil Municipal de SAINT SAVOURNIN a précisé que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de SAINT SAVOURNIN (article 12-VI alinéa 1 du décret). Ce même jour, il a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et consultées. Cette concertation a pris la forme d'échanges permanents (emails, téléphoniques, etc.). Cinq réunions ont notamment eu lieu les 16/09/2015 (présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement), 19/01/2016 (présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables), 10/05/2016 (échanges avec les principales personnes publiques du projet de règlement graphique et écrit), 13/09/2016 (présentation du dossier réglementaire avant Arrêt de la procédure) et 21/11/2016 (échanges avec les services de l'Etat sur la prise en compte des risques). Cette phase d'échanges s'est parfaitement déroulée malgré des points de discussion importants sur l'assainissement autonome et la prise en compte des risques.

L'élaboration du PLU s'est réalisée en concertation avec la population conformément à la délibération du 19/05/2014. La commune a mis en place plusieurs outils de concertation. Des articles ont ainsi été diffusés dans la presse, le bulletin municipal a traité du PLU à plusieurs reprises et des informations ont été affichées sur les panneaux municipaux au fur et à mesure de la procédure. De la même manière le site Internet a été mis à jour et les documents y étaient téléchargeables.

Un registre de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition de la population. Monsieur le Maire et ses adjoints étaient disposés à recevoir les habitants sur rendez-vous. Les courriers et courriels étaient analysés au besoin. Trois réunions publiques ont été organisées. Les modalités de la concertation ont été respectées et les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur.

La procédure se situe à la phase d'arrêt du projet. A ce stade de la procédure, le dossier est élaboré techniquement mais n'est pas opposable aux tiers, car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées et consultées et aux résultats de l'enquête publique à venir.

Le dossier PLU comprend les pièces suivantes :

Pièces de procédure

- 1. Le Rapport de Présentation et ses annexes
 - 1a. Rapport de présentation (avec évaluation environnementale)
 - 1b. Annexe n°1: Evaluation des incidences Natura 2000
- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 4. Règlement
 - 4a. Le règlement écrit
 - 4b. Le règlement graphique Ensemble du territoire 1/4000e
 - 4c. Le règlement graphique Agglomération 1/2500e
 - 4d. Le règlement graphique Report des zones de risques 1/4000e
 - 4e. Liste des emplacements réservés
- 5. Annexes

- 5a. Servitudes d'Utilité Publique
- 5b. Dispositions d'un projet de PPRn prévisibles (PPR Mouvements de terrain Retrait/gonflement des argiles)
- 5c. Bois relevant du régime forestier
- 5d. Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets

Conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit maintenant arrêter le projet de plan local d'urbanisme. Monsieur le Maire précise que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6. Elle est affichée pendant un mois en mairie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et notamment le bilan de la concertation publique prévue et organisée selon l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme

Vu le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (écrit et graphique) et les annexes

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques consultées en ayant fait la demande

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R104-9 du Code de l'Urbanisme (présence d'un site Natura 2000 sur le territoire)

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme devra être soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Il est proposé au Conseil Municipal:

- ➤ De tirer le bilan de la concertation de façon favorable, considérant que les modalités ont été mises en œuvre et que les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur,
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de SAINT-SAVOURNIN

Il est précisé que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme;
- Aux organismes ayant demandés à être consultés dont les communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande
- A l'autorité environnementale pour qu'elle puisse formuler un avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document
- A la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) publiée le 13 octobre 2014

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation des présentes.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à 15 voix « **pour** » de Rémi MARCENGO, Jeannette RIOU, Bernard VILLAR, Solange ALVAREZ, Roger PELLEGRINO, Vincent PELLEGRINO, Géraldine MACQUIN (par procuration) Elodie COSTE, Nicolas FIORUCCI, Claudine SUELVES, Gilbert DESOLE (par procuration) Eric CALDERON, Muriel KEHIAYAN, Max THOMAS (par procuration) Jocelyne MARCON,

4 « **absentions** » de Thomas DINI, Lydie CAZORLA, Valérie GRAMMATICO, Jérôme VEYRAT (par procuration)

et 3 voix « contre » de Gérard BERNARDI, Marie-France DAGOSTINO et Paul AUBERT (par procuration).

Le Conseil Municipal

DECIDE

- ➤ De tirer le bilan de la concertation de façon favorable, considérant que les modalités ont été mises en œuvre et que les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur,
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de SAINT-SAVOURNIN

De communiquer pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme;
- Aux organismes ayant demandés à être consultés dont les communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande
- A l'autorité environnementale pour qu'elle puisse formuler un avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document
- A la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) publiée le 13 octobre 2014
- D'afficher la délibération durant un mois en mairie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation des présentes.

II / Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Rapporteur: Monsieur le Maire

Pour le bon déroulement de carrière d'un agent contractuel qui travaille dans la commune depuis le mois de mai 2012, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet afin de stagiairiser cet agent. En effet, pendant plus de quatre ans il a su s'investir pleinement dans les missions qui lui ont été confiées et a témoigné une grande volonté pour accomplir au mieux ses tâches.

Il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet.

Monsieur Gérard BERNARDI demande où ce poste de technicien se trouvera. Monsieur le Maire lui répond au Service Technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 20 voix « **pour** » de Rémi MARCENGO, Jeannette RIOU, Bernard VILLAR, Solange ALVAREZ, Roger PELLEGRINO, Vincent PELLEGRINO,

Géraldine MACQUIN (par procuration) Elodie COSTE, Nicolas FIORUCCI, Claudine SUELVES, Gilbert DESOLE (par procuration) Eric CALDERON, Muriel KEHIAYAN, Max THOMAS (par procuration), Jocelyne MARCON, Thomas DINI,Lydie CAZORLA, Valérie GRAMMATICO, Jérôme VEYRAT (par procuration), Gérard BERNARDI

Et 2 « abstentions » de Marie-France DAGOSTINO et Paul AUBERT (par procuration)

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

III/ Création de 2 liaisons souterraines 63 000 volts sur la Commune

Rapporteur: PELLEGRINO Roger, Adjoint

RTE (Réseau de transport électrique) dont le siège est situé à Paris la Défense a chargé Bouygues Energies & Services à Montchanin de l'étude de la création de 2 liaisons souterraines 63 000 volts sur la Commune du poste 63 000 volts à Saint-Savournin au nouveau pylône aéro-souterrain n° 33, entrainant la création d'une liaison aéro-souterraine 63 000 volts AURIOL – ST SAVOURNIN et la création d'une liaison aéro-souterraine 63 000 volts LA PALUN – ST SAVOURNIN.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1 et 2 de la convention, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité de 250,50 € arrondi à 251,00 € se décomposant de la façon suivante :

- souterrain : 250,50 €

- coupe et abattage d'arbres : néant euro au titre de l'article 1^{er} -4

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'établissement et à l'exploitation de cet ouvrage et tous les actes relatifs à ladite convention.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'établissement et à l'exploitation de cet ouvrage et tous les actes relatifs à ladite convention.

IV/ Avis du Conseil Municipal sur la demande présentée par la Société BRONZO relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes à Belcodène.

Rapporteur: Monsieur le Maire

La société BRONZO exploite actuellement une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de BELCODENE sur le site de 2 anciennes carrières.

Un rapport a été établi visant à mettre en évidence les impacts prévisibles du projet d'extension de stockage de déchets inertes de Belcodène. Cette étude réglementaire correspond donc à l'expertise des milieux naturels, de la faune et de la flore dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement afin de déterminer les modalités de réalisation de ces projets dans le souci du moindre impact environnemental.

Un arrêté soumettant à consultation du public la demande d'enregistrement relative à l'installation de stockage de déchets inertes présentée par la Société BRONZO à Belcodène a été affiché, en mairie de SAINT-SAVOURNIN, le 14 octobre 2016 pour une durée de deux mois. Durant cette période, le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. L'accomplissement de ces formalités a été attesté par un certificat de Monsieur le Maire de SAINT-SAVOURNIN.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande présentée par la Société BRONZO relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes à BELCODENE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à 19 voix « **pour** » de Rémi MARCENGO, Jeannette RIOU, Bernard VILLAR, Solange ALVAREZ, Roger PELLEGRINO, Vincent PELLEGRINO, Géraldine MACQUIN (par procuration) Elodie COSTE, Nicolas FIORUCCI, Claudine SUELVES, Gilbert DESOLE (par procuration) Eric CALDERON, Muriel KEHIAYAN, Max THOMAS (par procuration) Jocelyne MARCON, Thomas DINI, Lydie CAZORLA, Valérie GRAMMATICO, Jérôme VEYRAT (par procuration)

1 « abstention » de Gérard BERNARDI et

2 voix « **contre** » de Marie-France DAGOSTINO et Paul AUBERT (procuration)

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur la demande présentée par la Société BRONZO relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la Commune de Belcodène.

V/ Motion du Conseil Municipal contre la réalisation partielle du Val'Tram

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le 26 janvier 2017, s'est tenu le comité de pilotage du projet Valtram où plusieurs points très importants ont été abordés sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Serrus, Vice-président métropolitain délégué à la mobilité, déplacement et transports.

A cette occasion, Monsieur SERRUS a rappelé l'inscription du Valtram, dans sa totalité, à l'agenda métropolitain de la mobilité.

Néanmoins, il a indiqué que, compte tenu des capacités d'investissement limitées de la Métropole, il serait nécessaire d'envisager sa réalisation en deux phases : une première phase allant de la gare d'Aubagne jusqu'à Pont-de-Joux (Auriol/Saint-Zacharie), prévue en 2020 et une seconde phase permettant « dans la continuité » d'aller jusqu'à La Bouilladisse, comme cela a toujours été prévu.

Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ainsi que Madame Danièle GARCIA, Maire d'Auriol, conscientes de l'importance de ce projet, sont intervenues, lors du Bureau de la Métropole, le 9 février 2017, auprès de Monsieur GAUDIN Jean-Claude, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui a très clairement confirmé son engagement personnel concernant la réalisation du Valtram, comme il l'a fait, par ailleurs, sur le maintien de la gratuité des transports dans le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et première Vice-présidente de la Métropole, a également exprimé sa volonté de voir le Valtram réalisé rapidement et dans sa totalité, c'est-à-dire jusqu'à La Bouilladisse.

Madame la Présidente du Territoire PAE et Madame Danièle GARCIA, Maire d'Auriol, ont donc demandé, en bureau de la Métropole, de confirmer un engagement sur les trois points suivants :

- L'enquête publique et la demande d'utilité publique seront déposées auprès de Monsieur le Préfet pour la totalité du tracé (Aubagne / La Bouilladisse),
- Toutes les études nécessaires seront également conduites sur la totalité du tracé,
- Et enfin les marchés de travaux seront lancés de la même manière, sur la totalité.

Il est demandé au Conseil Municipal, comme d'autres communes l'on fait :

D'émettre le vœu à ce que les engagements cités ci-dessus visant à réaliser le Val'tram jusqu'à la commune de La Bouilladisse soient respectés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE

D'émettre le vœu à ce que les engagements cités ci-dessus visant à réaliser le Val'Tram jusqu'à la commune de la Bouilladisse soient respectés.

La séance est levée à 19h00.

